



Commission Sportive restreinte du 16 Avril 2019

Présents : Maurice JOUBIN – Jean Paul COURCOUX – Jean Yves LE DENMAT – Michel ROLLAND

- **Dossier AS Mayotte Guingamp - US Bourbriac**

Suite à la procédure de conciliation du 21 Mars 2019 engagée par l'US Bourbriac auprès du CNOSEF, relative aux décisions prises par le District des Côtes d'Armor et la Ligue de Bretagne de Football concernant la rencontre de D1 Poule A AS Mayotte Guingamp – US Bourbriac du 28/10/2018, la LBF a décidé de s'en remettre à la proposition de conciliation.

- rejouer la rencontre du 28/10/2018 sur un terrain autre que celui de Kerpaour.

En conséquence, la commission sportive du District annule toutes les décisions prises lors des réunions du 8 novembre 2018, du 11 Décembre 2018 et du 18 Décembre 2018 concernant cette rencontre tant d'un point de vue sportif que financier et programme la rencontre AS Mayotte Guingamp - US Bourbriac le Dimanche 21 Avril 2019 à 17H sur synthétique du Centre Henri Guérin à Ploufragan en présence de 3 arbitres et d'un délégué.

- **US Perros Louannec 2 – US Bourbriac du 17/02/2019**

La commission, après lecture du courriel de l'US Bourbriac en date du 8/04/2019 demandant de bénéficier, par évocation, au titre de l'article 92 – ter du gain de la rencontre de D1 Poule A du 17/02/2019 contre US Perros Louannec 2 dit que cette demande est irrecevable car hors délai.

Par application de l'article 70 des règlements généraux de la LBF, cette rencontre est homologuée de droit depuis le 17/03/2019 à minuit soit le 30^{ème} jour suivant son déroulement (art 70-2), aucune instance la concernant n'étant en cours et aucune demande visant à ouvrir une procédure n'ayant été envoyée avant cette date (la rencontre homologuée ne génère aucun signe distinctif sur Foot 2000).

En outre, après consultation des services juridiques de la FFF et la réponse du 9/04/2019 de Monsieur Jean Lapeyre responsable de ce service «il est évident qu'on ne peut pas revenir sur le résultat d'un match homologué ».

En conséquence, la commission confirme l'homologation du résultat de cette rencontre

US Perros Louannec	2 buts	3 points
US Bourbriac	0 but	0 point

Le Président de la commission
Jean Yves LE DENMAT

District de Football des Côtes d'Armor
3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.
secretariat@foot22.fff.fr